

TITRE III. REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DEPARTEMENTAL FEMININ 2 – DF2

Article 1 Equipes qualifiées

Le championnat DF2 est ouvert aux équipes des groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiées pour cette compétition. Pour la saison en cours, sont qualifiées :

- les équipes descendant de PRF
- les équipes maintenues en DF2,
- les équipes librement engagées. ~~Dans ce cas, les engagements devront parvenir avant le 12 septembre~~

Article 2 Système de l'épreuve (Modifié décembre 2020 – COVID 19)

2.1 Phase régulière 1 :

Les équipes sont réparties en fonction du nombre d'équipes engagées selon les principes suivants :

Si 10 équipes	1 poule de 10 équipes
Si 11 ou 12 équipes	1 poule de 12 équipes
Si 13 à 16 équipes	2 poules de 8 équipes avec championnat en 2 phases
Si 17 à 20 équipes	2 poules de 10 équipes
Si 21 à 24 équipes	2 poules de 12 équipes
Si 25 à 30 équipes	3 poules de 10 équipes
Si 31 à 36 équipes	3 poules de 12 équipes

Si plus de 36 équipes, formule à déterminer par la Commission des Compétitions.

Pour 2020-2021, les équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes disputant un championnat (phase 1) en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.

2.2 Phase 2 :

Les 12 équipes sont réparties en 2 niveaux

- Les équipes de chaque poule classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de la phase 1 accèdent au niveau A. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau et conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue desquelles un classement est établi.
- Les équipes de chaque poule classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de la phase 1 accèdent au niveau B. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau et conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue desquelles un classement est établi.

2.2 Phase finale :

Si 1 poule

L'équipe classée à la 1^{ère} place du niveau A est qualifiée directement pour la finale de PRF.

Les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} du niveau A disputent une rencontre aller simple chez l'équipe classée 2^{ème}. Le vainqueur de cette rencontre est qualifié pour la finale.

Si 2 poules

1/2 finales : 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B (chez 1^{er} A) et 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A (chez 1^{er} B)

Finale : Les gagnants des 1/2 finales (organisation Comité du Puy-de-Dôme)

Si 3 poules

Etablissement d'un classement général inter-poules selon les règlements sportifs généraux (cf article 59)

1/2 finales = 1^{er} reçoit 4^{ème} et 2^{ème} reçoit 3^{ème} / Match simple chez le mieux classé

Finale = Rencontre entre les vainqueurs des 1/2 finales. Pas de rencontre pour la 3^{ème} place

Article 3 Règles de participations

Règles de participation championnats départementaux seniors		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées (nombre maximum)	Licence 0C	Sans limite
	Licence 1C, 2C ou T	3
	Licence AST	5
Couleur de licence autorisés (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

Les licences **1C – 2C – T** ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause ne pas dépasser le nombre de TROIS.

Règles de participation création de la première équipe senior féminine de l'association sportive		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées (nombre maximum)	Licence 0C	Sans limite
	Licence 1C, 2C ou T	4
	Licence AST	5
Couleur de licence autorisés (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

Les licences **1C – 2C – T** ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause ne pas dépasser le nombre de QUATRE.

Pour la phase finale, seules les joueuses ayant effectivement participé à **8 6 rencontres** ou plus au cours de la phase régulière pourront participer aux rencontres de la phase finale

Article 4 Montées (Modifié décembre 2020 – COVID 19)

A l'issue de la saison sportive 2020-2021 : Voir tableau général en annexe

~~Les montées sont attribuées par ordre de priorité comme suit :~~

- ~~1) L'équipe classée 1^{ère} de chaque poule~~
- ~~2) L'équipe championne de DF2~~
- ~~3) Les équipes ensuite par ordre au classement départemental (classement inter poule, cf. article 59 des Règlements Sportifs Généraux) dans la limite des 6 premiers (si 2 poules) ou des 9 premiers (si 3 poules)~~

Les montées sont attribuées au ranking sur la base du classement général (normal ou au ratio) de la phase 2.



A la fin de la compétition, les équipes classées aux 6 premières places (si 2 poules) ou des 9 premières places (si 3 poules) du championnat départemental DF2 et donc susceptibles de monter en PRF devront confirmer, au plus tard 15 jours après la dernière journée de championnat, leur accord pour l'accession à la PRF.

Sans réponse de leur part dans les délais, il sera procédé à leur remplacement dans les conditions fixées par le présent règlement.

Article 5 Remplacement de groupement sportif

Remplacement d'un groupement sportif qualifié en PRF et demandant son intégration ou son maintien en DF2

Si un groupement sportif qualifié en PRF ne s'engage pas dans ce championnat et demande son intégration ou son maintien en DF2, alors il sera remplacé en PRF, par ordre du classement départemental DF2:

- a) Par l'équipe de DF2 la mieux placée au classement départemental DF2, dans la limite des 6 premiers (si 2 poules) ou des 9 premiers (si 3 poules) de ce classement et acceptant la montée en PRF.
- b) Par l'équipe la moins mal placée au classement PRF qui aurait dû descendre en DF2.